

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de trois classes rousses à l'école primaire Pierre Loti.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 19 au 24 Octobre 1992
- 2 classes de CP et 1 classe de CP-CE1
- 65 enfants
- classes de Mesdames VILLA, VIGNERON et HOUIN
- lieu d'accueil : Centre de Clairsapin - ARRENTES de CORCIEUX (Vosges).

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- décide l'organisation de ces classes,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 974, 52 F par enfant,
- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- rappelle que les seules situations familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1990,
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- précise que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1992, chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1990 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LLDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 070 F	127, 00	13 %	614, 00	63 %
de 1 071 à 1 379 F	156, 00	16 %	643, 00	66 %
de 1 380 à 1 683 F	185, 00	19 %	672, 00	69 %
de 1 684 à 1 988 F	214, 00	22 %	702, 00	72 %
de 1 989 à 2 294 F	244, 00	25 %	731, 00	75 %
de 2 295 à 2 602 F	273, 00	28 %	760, 00	78 %
de 2 603 à 2 938 F	302, 00	31 %	789, 00	81 %
de 2 939 à 3 215 F	331, 00	34 %	819, 00	84 %
de 3 216 à 3 519 F	361, 00	37 %	848, 00	87 %
de 3 520 à 3 825 F	390, 00	40 %	877, 00	90 %
3 826 F et plus	419, 00	43 %	906, 00	93 %